

Soixante et douzième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue à la salle des Partenaires, au 309, rue Chassé à Val-des-Sources, le mercredi 14 décembre 2022 à 16 h 50.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe administrative de direction	Mme Isabelle Pellerin

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT DE BIENVENUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, ouvre la rencontre et souhaite la bienvenue aux participants.

2022-12-0455
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
Et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0456
PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 9 novembre 2022, tous d'un commun accord exemptent le préfet de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 9 novembre 2022 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS FLI / FLS / FSE

2022-12-0457
BUFFET LISE – FLI RELÈVE, FLI RÉGULIER ET FLS

CONSIDÉRANT la présentation de l'analyse du dossier et la recommandation du comité de développement économique en date du 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC octroie un prêt FLI relève au montant de 20 000 \$.
QUE la MRC octroie un prêt FLI régulier au montant de 10 000 \$.
QUE la MRC octroie un prêt FLS au montant de 10 000 \$ à Stefy Culinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0458**BRODERIE MAGISTER – FLI RELÈVE, FLI RÉGULIER, FLS, FSE NOUVEL ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT la présentation de l'analyse du dossier et la recommandation du comité de développement économique en date du 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC octroie un prêt FLI relève au montant de 25 000 \$.

QUE la MRC octroie un prêt FLI régulier au montant de 25 000 \$.

QUE la MRC octroie un prêt FLS au montant de 25 000 \$.

QUE la MRC octroie un prêt FSE nouvel entrepreneur de 15 000 \$ (3 fois 5 000 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0459**SERVICES RPG – FLI RÉGULIER, FLS ET FSE GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la présentation de l'analyse du dossier et la recommandation du comité de développement économique en date du 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC octroie un prêt FLI régulier au montant de 25 000 \$.

QUE la MRC octroie un prêt FLS au montant de 25 000 \$.

QUE la MRC octroie une subvention FSE général de 2 750 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0460**GESTION G-RAY – FLI RÉGULIER, FLS ET FSE GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la présentation de l'analyse du dossier et la recommandation du comité de développement économique en date du 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC octroie un prêt FLI régulier au montant de 37 500 \$.

QUE la MRC octroie un prêt FLS au montant de 37 500 \$.

QUE la MRC octroie une subvention FSE général de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION**2022-12-0461****DANVILLE – AVIS DE LA MRC DES SOURCES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DOSSIER 438933**

CONSIDÉRANT que le 21 novembre 2022 et conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. c. P-41.1), la CPTAQ a transmis une demande de recommandation à la MRC laquelle doit être délivrée dans un délai maximal de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être faite en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. c. P-41.1) et doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 17 décembre 2021 du Règlement 265-2021 édictant le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Danville adresse à la CPTAQ une demande d'autorisation pour la vente d'une portion de l'emprise du chemin Haslett Sud à Monsieur Gaétan Drouin pour pouvoir doter sa propriété située sur le lot 6 284 614 de nouvelles installations septiques conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q. c. Q-2, r. 22) édicté à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2);

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située en affectation agroforestière et que celle-ci présente un potentiel agricole des sols de classe 5, laquelle présente des contraintes considérées très sérieuses selon la classification de l'ARDA;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par l'aliénation est située dans l'emprise de la route (chemin Pinacle) et qu'elle n'est présentement pas cultivée;

CONSIDÉRANT que l'aliénation en faveur de la propriété n'aura aucun impact sur les installations d'élevage avoisinantes puisque le calcul des distances séparatrices s'établit par rapport à la résidence existante et non à partir des installations septiques ou des nouvelles limites du lot;

CONSIDÉRANT que l'étude réalisée pour l'implantation des installations septiques démontre que cette aliénation est nécessaire afin de se conformer à la réglementation environnementale en ce qui a trait à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le respect des bandes de protection riveraines et les milieux humides environnants;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'aliénation est l'emplacement le plus approprié qui soit de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'aliénation n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT que l'aliénation permettra d'assurer une protection accrue des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et de la MRC puisqu'elle permettra de se conformer à la réglementation environnementale;

CONSIDÉRANT que l'aliénation permettra au propriétaire de jouir de son bien, d'occuper convenablement sa propriété et permettra le maintien de la valeur de celle-ci et que toute action ayant un effet bénéfique sur le parc immobilier de la municipalité pour l'économie locale et régionale du territoire rural de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources, soit :

- protéger la vocation agricole du territoire, ses services écologiques et ses principales ressources que sont l'eau, le sol et ses paysages;
- assurer la cohabitation des usages dans une perspective de protection des activités agricoles;
- maintenir et améliorer la qualité de l'eau de surface en accordant une protection adéquate aux plans d'eau, milieux humides, aux rives, au littoral et aux plaines inondables dans un contexte de changements climatiques;
- protéger les sources d'eau potable et les aquifères.

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est conforme aux dispositions du document complémentaire édictées au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de LPTAA, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné la demande d'autorisation au dossier 438933 et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources recommande favorablement la demande d'autorisation pour la vente d'une portion de l'emprise du chemin Haslett Sud à Monsieur Gaétan Drouin pour pouvoir doter sa propriété située sur le lot 6 284 614 de nouvelles installations septiques conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q. c. Q-2, r. 22) édicté à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2);

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette résolution à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0462
ORTHOPHOTOS 2023

CONSIDÉRANT que les activités géomatiques de la MRC des Sources nécessitent l'utilisation d'orthophotographies récentes;

CONSIDÉRANT que GéoMont (NEQ : 1161894473), propose la gestion d'un partenariat d'acquisition, pour le printemps 2023 autour d'un projet d'acquisition et production d'orthophotographies aériennes couleur (RVB) et de photographies infrarouges (IRC) à une résolution de 20 cm couvrant le territoire complet de la région de l'Estrie, sous réserve de la participation de l'ensemble des partenaires;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et de la Forêt (MRNF) s'engage à être partenaire à hauteur de 25 % du montant du projet total, sous réserve de la participation de l'ensemble des autres partenaires;

CONSIDÉRANT que la contribution financière maximale demandée à la MRC des Sources au partenariat d'acquisition est estimée à 13 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que, pour mettre en place ce projet et garantir les coûts, GéoMont et le MRNF ont besoin d'une confirmation de l'engagement de chacun des partenaires intéressés au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Sources au partenariat d'acquisition décrit ci-dessus afin d'obtenir les droits d'utilisation de la nouvelle couverture d'orthophotographies 2023, selon les conditions émises par GéoMont et le MRNF et une contribution financière maximale de 13 000 \$, plus les taxes applicables;

DE CERTIFIER que des crédits suffisants ont été budgétés par la MRC des Sources aux fins de la participation au partenariat d'acquisition d'orthophotos 2023 et seront pris à partir de l'enveloppe FRR volet 2.

D'AUTORISER GéoMont à représenter le partenariat régional dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat d'acquisition ainsi que des démarches administratives afférentes.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0463**CONTRAT DE SERVICE 2023 SYGEM - INFOTECH**

CONSIDÉRANT la réception de la facture du contrat de soutien 2023 pour Sygem d'Infotech, option régulière pour deux licences;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède au paiement du contrat de soutien 2023 Sygem, option régulière, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour deux licences de Sygem de la compagnie Infotech, pour un montant total de 3 012,35 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0464**INVITATION BIÈRE ET BOUFFE 2023**

CONSIDÉRANT la réception de l'invitation à l'évènement « Bière et Bouffe » au profit du Camp musical de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but d'amasser des fonds pour l'organisme afin de poursuivre sa mission, soit offrir l'accessibilité à la musique aux jeunes du primaire et secondaire, et ce, durant l'été et l'année scolaire;

CONSIDÉRANT que cette soirée permettra aux participants de découvrir une multitude de produits de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC ne fait pas de commandite, mais que la façon de soutenir les organismes du territoire est de participer aux événements lorsque la participation du conseil est souhaitée, et lorsque les crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources achète quatre (4) billets, au montant de 80 \$ chacun, pour la soirée « Bière et Bouffe » organisée par le Camp musical de Val-des-Sources le samedi 21 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0465**ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE VENTE POUR TAXES – VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT que la ville a compétence sur son territoire pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes et qu'elle souhaite déléguer cette compétence à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources accepte que la Ville de Danville lui délègue sa compétence pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes situés sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes afin de conclure une entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte l'entente telle que présentée pour que cette dernière soit déléguée de compétence pour la vente pour taxes pour la Ville de Danville.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer l'entente de délégation de compétence vente pour taxes pour la Ville de Danville.

Adoptée à l'unanimité.

OFFRE DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT MISE AUX NORMES – SERVICE CANADA

2022-12-0466
ARCHITECTE

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité à mobilité réduite demandés par Service Canada dans le cadre du renouvellement de leur bail en 2024;

CONSIDÉRANT l'entente de services professionnels à taux horaires reçue par Un à Un Architectes, dont le responsable est M. Robert Pelletier, architecte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie l'entente de services professionnels avec la compagnie Un à Un Architectes, aux taux horaires indiqués pour 98 heures de services prévus.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0467
INGÉNIEUR – EXPERTISE EN MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité à mobilité réduite demandés par Service Canada dans le cadre du renouvellement de leur bail en 2024;

CONSIDÉRANT l'entente de services professionnels à taux horaires reçue par Larocque Cournoyer Ingénieurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie l'entente de services professionnels avec la compagnie Larocque Cournoyer Ingénieurs, aux taux horaires et honoraires estimés indiqués dans l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0468**DEMANDE D'APPUI – PROJET PÉRENNITÉ ET DÉPLOIEMENT DE CULTURE AUX AÎNÉS**

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue par la directrice de Culture aux aînés, en date du 23 novembre, pour le dépôt du projet *Pérennité et déploiement de Culture aux aînés* dans le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le projet s'aligne avec plusieurs priorités régionales estriennes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources appuie le projet Pérennité et déploiement de Culture aux aînés dans le Fonds régions et ruralité par une lettre officielle d'appui au projet.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0469**CAMPAGNE CENTRAIDE ESTRIE**

Le directeur général et greffier-trésorier explique le mandat de la Campagne Centraide Estrie et l'impact pour certains organismes de notre région. Après discussion, au lieu de cotiser à la Campagne Centraide Estrie, le comité administratif demande au directeur général et greffier-trésorier de vérifier la possibilité de créer un fonds d'urgence qui servira à intervenir directement auprès de nos organismes communautaires si une situation exceptionnelle se présente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la lettre de Centraide Estrie sera partagée aux élus dans la correspondance de la prochaine séance seulement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0470**CONTRAT DE SERVICE CLIMCO 2023 ET 2024**

CONSIDÉRANT la réception des contrats de service de Climco pour les deux prochaines années, soit 2023 et 2024 pour les bâtisses de la MRC des Sources, situées au 309, rue Chassé à Val-des-Sources, 600, rue Gosselin à Wotton, 12, route 116 et 39, rue Dépôt à Danville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte les contrats de service de Climco aux montants suivants pour les deux prochaines années, pour l'entretien préventif de ses bâtisses situées au 309, rue Chassé à Val-des-Sources, 600, rue Gosselin à Wotton, 12, route 116 et 39, rue Dépôt à Danville :

2023 : 3 900,00 \$ avant taxes

2024 : 3 976,00 \$ avant taxes

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0471
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
REGISTRE DES PROJETS ET BILAN 2021-2022

CONSIDÉRANT l'entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région administrative de l'Estrie 2021-2024;

CONSIDÉRANT l'identification de la MRC du Haut-Saint-François à titre de délégataire désignée de cette entente pour agir comme interlocutrice auprès du MFFP dans le cadre de la gestion de cette entente;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC partie intéressées à cette entente doivent entériner le bilan annuel des réalisations pour chaque année financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT la transmission par la MRC du Haut-Saint-François en date du 12 décembre 2022 du bilan des réalisations 2021-2022 du PADF;

CONSIDÉRANT la transmission par la MRC du Haut-Saint-François en date du 12 décembre 2022 d'un document complémentaire expliquant le résumé de la dernière année et présentant les défis et les enjeux relatifs à la mise en œuvre de cette entente au courant de l'année de référence;

CONSIDÉRANT que dans ce même document, il est fait mention d'orientations pour 2023 et d'actions à venir dans le cadre de la gouvernance du PADF;

CONSIDÉRANT notre orientation régionale de tendre vers la mise en place d'une ESD en concertation forêt et la volonté clairement exprimée par tous d'y intégrer le PADF pour favoriser une synergie d'actions et de leviers financiers dans la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'implication importante du bureau régional dans la mise en place de cette ESD ainsi que le soutien régional effectué au courant de la dernière année auprès de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT la volonté fortement exprimée par le MFFP de voir à ce que se mette en place une entente sectorielle structurante en forêt pour la région de l'Estrie, et ce, dans les meilleurs délais considérant les sommes importantes mises à notre disposition collective pour soutenir le développement de ce secteur économique structurant pour notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources demande que se mette en place sans tarder le processus de mise en place de l'ESD forêt par l'entremise de notre bureau régional TME.

QUE les leviers du PADF fassent partie intégrante de cette mise en place de l'ESD et qu'il soit convenu d'un mécanisme de délégation clair et efficace entre la MRC du Haut-Saint-François et la TME.

QU'aucune autre action d'engagement financier ne soit faite avant que ce changement ne soit effectué.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0472**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT l'analyse de la liste des comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT que la nature de la facturation suivante n'a pas été retracée de part et d'autre;

# de client	Nom du client	Date	Montant
1826	Corpo. de dév. de Danville	2019-11-30	4 152,50 \$
		TOTAL	4 152,50 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources procède à la radiation de ce compte à recevoir au 31 décembre 2022 pour un montant de 4 152,50 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0473**DÉPÔT DE PROJET FFQCD 2023-2025**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de notre collaboration avec la Région Grand Est en France, la MRC des Sources veut déposer une demande de subvention FFQCD au ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources dépose une demande de subvention FFQCD au ministère des Relations internationales et de la Francophonie dans le cadre d'une collaboration avec la Région Grand Est en France.

Adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**2022-12-0474****EMBAUCHE DE VINCENT LAROCHE, OUVRIER D'ENTRETIEN GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et l'entrevue qui s'en est suivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

DE RATIFIER l'embauche de M. Vincent Laroche à titre d'ouvrier d'entretien général, à compter du 9 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-0475

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT ce qui avait déjà été discuté en atelier de travail sur les conditions de travail des employés;

CONSIDÉRANT le dépôt de la version finale de la politique de gestion des ressources humaines aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte la politique de gestion des ressources humaines de la MRC des Sources, qui sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Aucun autre sujet.

2022-12-0476

FIN DE LA RENCONTRE

Le conseiller M. Pierre Therrien propose la levée de la séance à 17 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier